

# Règlement intérieur du marché de Noël 2026

## Article 1 – Présentation

Le marché de Noël de Saint-Pierre de Bressieux se déroulera **sur 2 jours, les samedi 19 et dimanche 20 décembre 2026.**

Chaque exposant est libre de retenir un emplacement sur une ou deux journées.  
Toutefois, une priorité sera accordée aux réservations sur 2 jours.

Les lieux définis sont :

En extérieur : route de Bressieux jusqu'au four à pain

En intérieur (sur autorisation préalable, places limitées) : salle polyvalente (uniquement pour les produits ou activités craignant le gel)

Le village du Père Noël sera recréé avec une ambiance musicale.

Différentes animations seront organisées tout au long du week-end.

La manifestation est réservée aux artisans, commerçants, artistes indépendants, producteurs et associations qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché.

Un café avec brioche par stand sera offert à votre arrivée.

## Article 2 – Horaires d'ouverture au public

**Samedi : de 10h à 20h (accès au public fermé en intérieur dès 20h)**

**Dimanche : de 10h à 17h**

Chaque exposant s'engage et doit respecter les plages horaires, étant admis que l'organisateur se réserve le droit de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux ou des conditions climatiques exceptionnelles. Il s'engage également à être présent sur son stand durant la durée du marché.

L'installation des stands sera autorisée 1h30 à 2h avant l'ouverture au public et devra être achevée dès son ouverture.

Le démontage sera autorisé dès l'heure de fin du marché.

La circulation des véhicules dans l'espace d'accueil ne sera pas autorisée pendant les horaires d'accueil du public.

## Article 3 – Conditions financières

Les tarifs appliqués sont les suivants :

|         | Extérieur |          | Intérieur |          |
|---------|-----------|----------|-----------|----------|
|         | 1 jour    | 2 jours  | 1 jour    | 2 jours  |
| 1 ml    | 6 €       | 9 €      | 11 €      | 17 €     |
| 2 ml    | 12 €      | 18 €     | 22 €      | 34 €     |
| 3 ml    | 18 €      | 27 €     | 33 €      | 51 €     |
| 4 ml    | 24 €      | 36 €     | 44 €      | 68 €     |
| 5 ml    | 30 €      | 45 €     | 55 €      | 85 €     |
| 6 ml    | 36 €      | 54 €     | 66 €      | 102 €    |
| Caution | 50,00 €   | 100,00 € | 50,00 €   | 100,00 € |

**Les chèques seront libellés** à l'ordre de Bi-eN'MOUV (association désignée pour l'encaissement). Le(s) chèque(s) de caution sera(ont) restitué(s) ou détruits une fois la présence de l'exposant validée.

Se reporter à l'article 10 pour connaître les conditions d'encaissement.

## Article 4 – Demande de participation

Une fois la confirmation obtenue par l'organisateur, l'exposant devra retourner son dossier complet dès que possible.

Clôture des inscriptions : 30 novembre 2026

L'ensemble des pièces énoncées sur le dossier d'inscription devra être fourni sous peine de rejet du dossier.

## Article 5 – Emplacement / matériel

L'emplacement est défini par l'organisateur. Un plan d'implantation avec numérotation sera remis à l'exposant à son arrivée.

Chacun est tenu d'apporter son matériel (enrouleur et/ou rallonge électrique, multiprises, guirlandes lumineuses, tables, grilles et autres ...).

En cas d'oubli de table(s), le prêt s'élèvera à 10€ l'unité.

L'organisateur assurera la fourniture de l'électricité. L'exposant ne doit utiliser que des appareillages conformes aux normes avec dispositifs de protection contre les surintensités. **NB les chauffages individuels électriques sont strictement interdits.**

L'organisateur pourra mettre à disposition gratuitement, sur réservation préalable lors de l'inscription, et sous réserve de disponibilité : un abri en bois (ouvert de chaque côté – dimension : L 1,80 m \* P 2 m environ)

L'organisateur répondra autant que possible à l'espace souhaité clairement exprimé dans le dossier d'inscription.

## **Article 6 – Propreté des lieux**

Chaque exposant doit laisser un emplacement propre de tout déchet et les poubelles devront être vidées dans les containers prévus à cet effet à la fin de chaque journée de stand. (Point d'apport volontaire disponible à l'entrée du parking).

## **Article 7 – Vente**

Cette manifestation à caractère commercial, artisanal et caritatif exclut toutes ventes autres que les produits présentés dans la demande d'inscription. Les produits vendus doivent être en priorité de fabrication artisanale et/ou en rapport avec le thème de Noël.

Tout exposant est tenu :

- > De se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (alcool, denrées périssables, matériels électriques, jouets...) et d'autre part, en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire.

## **Article 8 – Animations**

Afin de créer une ambiance festive, différentes animations seront proposées par les associations locales.

Le détail des animations figurera sur un flyer et sera proposé par mail.

## **Article 9 – Responsabilités**

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire.

L'exposant est responsable des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux structures municipales et devra par conséquent souscrire une assurance le garantissant pour l'ensemble des risques (R.C, incendie, vol, ..).

Un gardiennage sera prévu de 23h à 07h. Toutefois, l'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de détérioration ou vol.

Aussi, nous invitons les exposants à ne pas laisser de marchandises en extérieur en soirée.

La partie exposition intérieure sera fermée au moyen d'une grille de 2m séparant la partie restauration le soir dès 20h.

## **Article 10 – Annulation**

Une annulation de la part des associations locales liée au contexte sanitaire ou en cas de force majeure, entraînerait la restitution des chèques de caution.

**Toute annulation de participation de la part de l'exposant doit être signalée à l'organisateur trois semaines au moins avant la date de la manifestation pour bénéficier du remboursement des droits d'inscription. Dans le cas contraire, aucun remboursement ne sera effectué.**

## **Article 11 – Droit à l'image**

Sauf indication contraire, les exposants donnent leur accord pour la diffusion de vues des stands pour la communication locale (bulletin municipal, Dauphiné libéré...).